



Procès-verbal Conseil Municipal du 16 mars 2016

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, , Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Catherine BENOIT, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur JL. DUVAL à Monsieur HEESTERMANS
Madame N. CRISCIONE à Madame PAGES
Madame A.LABAYE à Madame PREVOT
Monsieur F.REALINI à Monsieur BELHOMME
Monsieur M.BERTRAND à Madame C.BENOIT
Monsieur Ph. STEVANCE à Madame MAZERON

Absents :

Monsieur D.PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'il est distribué à l'ensemble du conseil municipal :
-une nouvelle délibération relative à l'instauration d'une concertation préalable facultative dans les périmètres d'études

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de ce projet de délibération.

Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Madame LERUDE ancienne conseillère municipale de 1995 à 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2016

Vote : 26 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (JM.CHEVALLIER, A.DEMANDRE)

⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décision n°10 du 05/02/2016**

Création régie recettes jeunesse annule et remplace les décisions 02/2002 14/2002 07/2004 21/2006 37/2006 10/2014 ET 19/2014



➤ **Décision n°11 du 08/02/2016**

Renouvellement d'un contrat de maintenance du panneau lumineux sur le parvis de la mairie avec la société Charvet industries pour un montant de 1 282,64€ TTC

➤ **Décision n°12 du 09/02/2016**

Signature d'un contrat avec la société "Spectacle en Liberté" lors de la Fête de la Ville et de la Musique du 18/06/2016 pour une prestation animateur micro pour un montant de 300€ TTC

➤ **Décision n°13 du 11/02/2016**

Annulée

➤ **Décision n°14 du 12/02/2016**

Reconduction du marché 2013 M03 avec la Société ATEVA portant sur le nettoyage des surfaces vitrées et panneaux photovoltaïques des bâtiments communaux, sur une durée d'un an, pour un montant de 8 284,08€ HT.

➤ **Décision n°15 du 12/02/2016**

Signature d'un contrat avec l'association Acouphene le 18/06/2016 pour un concert du groupe STABAR pour un montant de 1 200€ TTC.

➤ **Décision n°16 du 12/02/2016**

Signature d'un contrat avec le CPA LATHUS pour l'organisation d'un séjour été pour les jeunes du 22 au 26/08/2016 pour un montant de 594€ TTC

➤ **Décision n°17 du 12/02/2016**

Signature d'un contrat avec 2M mer et montagne pour 2 séjours été pour les jeunes : du 15 au 22/07/16 à Mimizan pour un montant de 7085€ TTC et du 24 au 31/07/16 à Blanes 8 645€ TTC ainsi qu'une adhésion annuelle d'un montant de 70€ TTC

➤ **Décision n°18 du 12/02/2016**

Signature d'un contrat de maintenance pour le photocopieur de l'école J Verne avec la société ESUS du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 pour un montant à la copie de 0,0039€ HT le noir et blanc et 0,039€ HT la couleur

➤ **Décision n°18bis du 12/02/2016**

Signature d'un contrat de maintenance pour le photocopieur de l'école J Ferry avec la société ESUS du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 pour un montant à la copie de 0,0039€ HT le noir et blanc et 0,039€ HT la couleur

➤ **Décision n°19 du 12/02/2016**

Signature d'un contrat de service pour le logiciel RH et finances avec la société Ciril du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour un montant de 6 558.58€ HT ANNUEL.

➤ **Décision n°20 du 12/02/2016**

Signature d'un contrat avec la société Arpege pour la maintenance des logiciels ADAGIO V5, IMAGE V5 & MAESTRO du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 319.73 € TTC ANNUEL.

➤ **Décision n°21 du 12/02/2016**

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € avec la Caisse d'Epargne

➤ **Décision n°22 du 24/02/2016**

Reconduction du contrat de service radiotéléphones avec la société Desmarez pour un montant annuel de 599,52€ HT.

➤ **Décision n°23 du 24/02/2016**

Reconduction du contrat de maintenance RADLOC avec la société Desmarez pour un montant annuel de 1 250,00€ HT.

➤ **Décision n°24 du 24/02/2016**

Signature du renouvellement d'abonnement de la mise à jour du logiciel oracle avec la société Arpège sur une durée d'un an, pour un montant annuel de 263,03€ TTC.

➤ **Décision n°25 du 24/02/2016**

Reconduction du contrat avec la société Arpege pour la maintenance du logiciel CONCERTO v5 du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant de 2 765,32€ TTC

ADMINISTRATION GENERALE

➤ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OGEC DE L'ECOLE SAINT-PAUL RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SCOLARITE DES ELEVES DE PRIMAIRE DOMICILIES A CESSON**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que la participation de la ville est obligatoire pour les élèves d'élémentaire domiciliés sur la commune.

Il est indispensable de procéder à la signature d'une convention fixant les modalités et les conditions financières de cette participation.

De nombreuses discussions ont eu lieu avec les représentants de l'OGEC et un accord a été trouvé sur le montant pour les 3 années à venir, sachant que la ville a indiqué ne pas participer aux frais concernant les écoliers de maternelle, celle-ci n'étant pas obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET

Vu les articles L 442-5, L 442-5-1 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 24 juillet 1997 entre l'Etat et l'Ecole saint Paul

Vu la présentation en commission Enfance du 28 janvier 2016

Vu la présentation en commission Finances et Administration Générale du 8 mars 2016

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC de l'école Saint-Paul de Cesson annexée à la présente délibération

FIXE la participation de la ville à 550 € par élève scolarisé en élémentaire et domicilié à Cesson pour l'année scolaire 2015-2016

CHARGE M. le Maire et M. le comptable public de procéder à l'exécution de cette convention

Vote : UNANIMITE

FINANCES

➤ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, présente le projet de Compte de Gestion pour l'année 2015. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public (Trésorerie de Sénart-Lieusaint). Il représente les documents de synthèse de la comptabilité générale, tels que définis par le plan comptable général de 1982, à savoir les mouvements de l'année considérée (2015), les soldes d'entrée (au 01/01/2015) et de clôture (au 31/12/2015). Il comporte également les comptes dits « historiques », soit la valeur cumulée des actifs et passifs (patrimoine, dette, etc.). Par contre, ce document ne comprend aucun élément sur la comptabilité administrative pure, c'est-à-dire : rien sur les engagements de dépenses et de recettes, rien non plus sur les restes à réaliser. Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête » le compte de Gestion.

Le vote du Compte de Gestion est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » réunie le 08/03/2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de l'actif, de l'état du passif, des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION 2015

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT DE CLOTURE 2015
INVESTISSEMENT	589 206,26		-140 691,37	448 514,89
FONCTIONNEMENT	631 582,54		524 118,69	1 155 701,23
TOTAL	1 220 788,80		383 427,32	1 604 216,12

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2015 par le Comptable public est conforme au Compte Administratif 2015 de la Ville et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

INVITE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2015.

Vote : 24 voix POUR

4 Abstentions (Mme MAZERON, Mme BENOIT, M BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2015. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2015. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2016 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er Juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part les restes à réaliser qui sont reportés au budget 2016.

Section de fonctionnement :

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 95,04 % tandis que ce taux est de 99,52 % en recettes.

Les totaux réalisés sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	2 550 152.22	013 - Atténuation de charges	151 180.74
012 - Charges de personnel	5 780 428.68	70 - Produits des services	971 902.33
014 - Atténuations de produits	76 529.63	73 - Impôts et taxes	7 746 799.87
65 - Autres charges de gestion courante	1 784 385.98	74 - Dotations et participations	2 381 317.64
66 - Charges financières	318 148.23	75 - Autres produits de gestion courante	282 902.06

67 - Charges exceptionnelles	6 857.87	77 - Produits exceptionnels	90 541.18
TOTAL opérations réelles	10 516 502.61	TOTAL opérations réelles	11 624 643.82
042 - Opérations d'ordres entre sections	612 974.78	042 - Opérations d'ordre entres sections	28 952.26
TOTAL hors résultat	11 129 477.39	TOTAL hors résultat	11 653 596.08
		002 - Excédent antérieur	631 582.54
TOTAL GENERAL	11 129 477.39	TOTAL GENERAL	12 285 178.62

Le tableau ci-dessus montre que le résultat de l'année 2015 est de 1 155 701,23 €.

Le budget réalisé en 2015 a été modifié vis-à-vis du budget primitif adopté il y a un an, par trois décisions modificatives, qui ont principalement porté pour le fonctionnement sur l'augmentation des dépenses du chapitre 011 et 65 et à l'augmentation des recettes du chapitre 013.

Section d'investissement :

1 - Dépenses :

Le taux de réalisation de la section d'investissement est de 42,70 % en dépenses et de 39,28 % en recettes. Ce taux est relativement bas du fait du retard pris dans le dossier de construction de la salle polyvalente, les travaux n'ayant pas encore démarré suite à l'infructuosité de certains lots lors de la consultation.

Pour l'année 2015, les principales dépenses d'investissement ont porté sur :

- les frais d'études pour la construction de la salle polyvalente, pour la restructuration du parc urbain et la faisabilité de la maison médicale : 83 751,29 €
- le versement d'une subvention d'équipement au SIS : 155 978 €,
- l'aménagement du cimetière : 14 455,33 €
- L'aménagement des espaces verts : 32 078,91 €,
- les installations générales : 109 208,21 €,
- les travaux de voirie : 398 086,77 €,
- l'acquisition de divers matériels et outillage : 79 244,19 €,
- l'acquisition de matériel de transport : 9 800,00 €,
- l'acquisition de matériel de bureau et informatique : 37 951,29 €,
- les travaux de gros entretien annuels et les acquisitions de matériels et mobiliers notamment dans les écoles et accueils de loisirs sans hébergement : 71 697,63 €.

2 - Recettes :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 614 707,94 € (hors résultat antérieur).

Le solde antérieur reporté de l'année 2015 s'élevait à 589 206,26 €.

La répartition globale de la section d'investissement se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
16 - Emprunt	685 936.93	10 - Dotations, fonds divers et réserves	170 283.90
20 - Immobilisations incorporelles	93 217.21	13 - Subventions d'investissement reçues	231 337.74
204 - Subventions d'équipement versées	155 978.00	16 - Emprunts	550 240.00



21 - Immobilisations corporelles	760 624.97	21 - Immobilisations corporelles	19 181.58
TOTAL opérations réelles	1 695 757.11	TOTAL opérations réelles	971 043.22
040 - Opérations d'ordres entre sections	28 952.26	040 - Opérations d'ordre entres sections	612 974.78
041 - Opérations patrimoniales	30 689.94	041 - Opérations patrimoniales	30 689.94
TOTAL opérations d'ordres	59 642.20	TOTAL opérations d'ordres	643 664.72
TOTAL hors résultat	1 755 399.31	TOTAL hors résultat	1 614 707.94
		002 - Excédent antérieur	589 206.26
TOTAL GENERAL	1 755 399.31	TOTAL GENERAL	2 203 914.20

Il est rappelé que le Compte Administratif constitue le relevé de la gestion de l'Ordonnateur. En conséquence, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit expressément que Monsieur le Maire quitte la salle après le débat et au moment du vote. Monsieur le Maire confiera donc provisoirement la présidence de la séance à un de ses adjoints, le temps du vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 08/03/2016,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Madame CHILLOUX,

ADOpte le compte administratif 2015 et ses résultats comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE 2015

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2014	+ 589 206,26 €	+ 631 582,54 €	+ 1 220 788,80 €
RECETTES	1 614 707.94 €	11 653 596.08 €	13 268 304.02 €
DEPENSES	1 755 399.31 €	11 129 477.39 €	12 884 876.70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-140 691.37 €	+ 524 118.69 €	+ 383 427.32 €
R.A.R. dépenses	332 822.11 €		332 822.11 €
R.A.R. recettes	979 012.00 €		979 012.00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	+ 448 514,89 €	+ 1 155 701,23 €	+ 1 604 216,12 €

Intervention :

Mme BENOIT informe que son groupe s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

Elle souhaite néanmoins saluer la politique de la commune et sa bonne gestion financière.

Toutefois elle trouve regrettable que la ville puisse faire un excédent de +1million d'euros alors que le SIC et la MLC rencontrent des problèmes financiers, et que les choix de l'équipe municipale ne permettent pas une meilleure gestion de l'équipement culturel de la ville.

M.CHAPLET rappelle que la gestion de l'équipement culturel se fait avec la commune de Vert Saint Denis. Il est demandé aux syndicats de faire les même efforts que les communes, ce qui n'est pas facile d'autant plus quand cela se répercute sur une association comme la MLC. Ceci étant, la commune et le syndicat sont toujours dans un effort de gestion des dépenses, au vu des baisses de dotations chaque année. L'équipe municipale reste à l'écoute des associations et des syndicats et en cas de difficultés essaye de trouver des solutions.

Mme BENOIT revient sur le fait que la commune se plaint de la baisse des dotations de l'état mais se permet de faire un million d'euros d'excédent.

M.CHAPLET informe que ce sont les efforts de gestion des services municipaux qui ont permis d'arriver à un tel résultat. Ces efforts vont permettre d'absorber les baisses importantes de dotations et permettra d'investir plus en ayant un moindre recours à l'emprunt.

Les syndicats fonctionnent sur le principe du ratio habitant.

Vert Saint Denis stagne sur le ratio de financement ce qui n'est plus équitable entre les 2 collectivités.

Il y a quelques années le ratio se justifiait tel que 51% pour Cesson et 49% pour Vert Saint Denis. Aujourd'hui nous sommes environ à 57% pour Cesson et 43% pour Vert Saint Denis. Cela a un impact sur le budget de la ville.

Mme BENOIT exprime que ce sont plus les cessonais qui profitent le plus du SIC et du SIS. Donc il est normal que ce soit la commune de Cesson qui paie davantage.

M CHAPLET partage l'analyse de Mme BENOIT, mais cela reste le principe des syndicats intercommunaux.

La collectivité reste à l'écoute et notamment pour le SIS a apporté son aide dans l'affaire du terrain synthétique qui n'est toujours pas close.

➤ **Vote : 24 voix POUR**

4 Abstentions (Mme MAZERON, Mme BENOIT, M BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que, conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2015 au budget primitif 2016.

SECTION	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2015	11 653 596,08 €
	Dépenses de l'exercice 2015	11 129 477,39 €
	Résultat de l'exercice	+ 524 118,69 €
	Excédent de fonctionnement reporté	+ 631 582,54 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	+ 1 155 701,23 €
SECTION	LIBELLES	MONTANT
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2015	1 614 707,94 €
	Dépenses de l'exercice 2015	1 755 399,31 €
	Solde d'exécution de l'exercice	- 140 691,37 €
	Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 589 206,26 €

	Solde d'exécution de clôture 2015	+ 448 514,89 €
	RESTES A REALISER	
	Recettes de l'exercice 2015	979 012,00 €
	Dépenses de l'exercice 2015	332 822,11 €
	Solde d'exécution des RAR 2015	+ 646 189,89 €
	Résultat d'investissement de l'exercice 2015	+ 1 094 704,78 €
FONCT / INV.	RESULTAT CUMULE 2015	2 250 406,01 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » réunie le 08/03/2016,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DETERMINE l'affectation du résultat suivante :

Le résultat à affecter est de 1 155 701,23 € :

- la section d'investissement étant bénéficiaire il n'y a pas d'obligation d'affectation,
- affectation toutefois de 120 000 € en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- Le solde soit 1 035 701,23 € est affecté au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

DIT que les écritures seront donc les suivantes :

- Section de fonctionnement :

Article 002 (R) – Résultat de fonctionnement reporté : 1 035 701,23 €

- Section d'investissement :

Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés : 120 000 €

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, sont inscrits sur les comptes afférents.

Vote : UNANIMITE

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

A – La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant total de 12 184 132,23 €, équivalent en dépenses et en recettes. Cette somme est en hausse de + 5,08 % par rapport au budget inscrit pour l'année 2015.

1 – les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont celles qui sont nécessaires au quotidien des services. Elles sont exprimées et votées par chapitres.

La structure des dépenses de fonctionnement est en augmentation sur tous les chapitres sauf les chapitres 014 et 042.

L'augmentation sur les chapitres 011 est essentiellement due aux contrats de prestations de services, comme la restauration scolaire ou l'entretien des espaces verts et la voirie, et aux contrats de maintenance toujours plus nombreux en fonction des acquisitions effectuées en 2015.

La progression du chapitre 012 est due au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et à la réforme de certaines catégories.

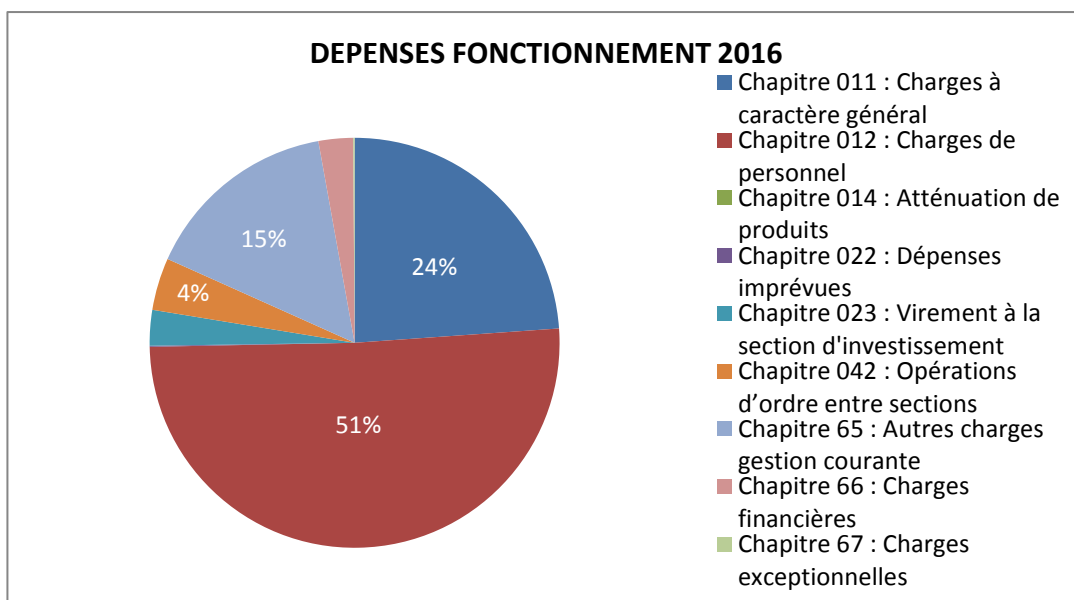
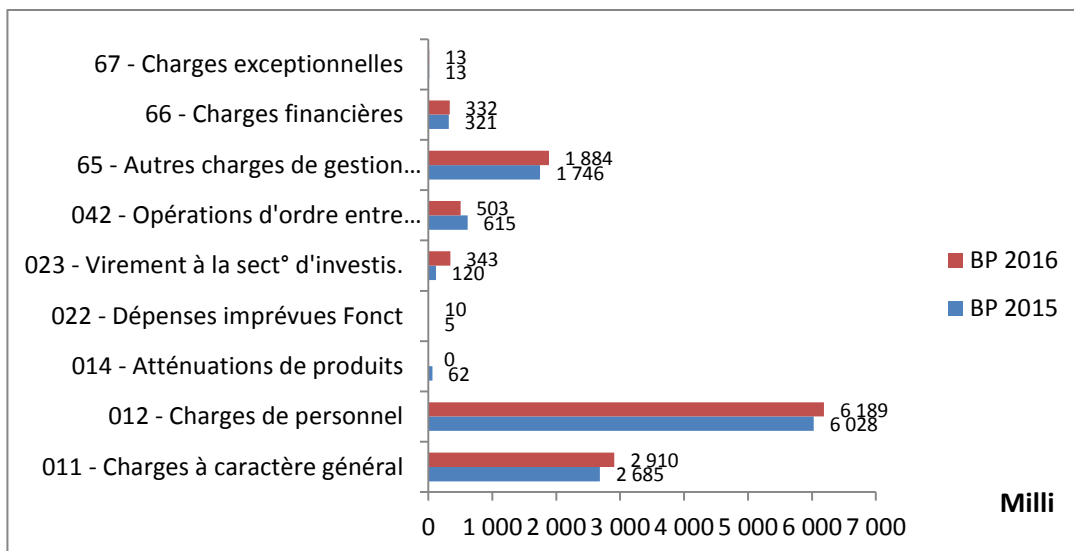
Le chapitre 014 baisse de 100 % du fait qu'aucune inscription n'a été prévue concernant le prélèvement au titre de la loi SRU, la collectivité ayant vendu un terrain permettant la construction de logements sociaux venant en déduction du prélèvement.

L'augmentation du virement à section d'investissement fait progresser le chapitre 023 de près de 186 %.

L'augmentation sur le chapitre 65 est due à une augmentation des contributions obligatoires au service d'incendie et de secours et à l'école Saint Paul essentiellement et au fait que la subvention d'équipement versée au Syndicat Intercommunal des Sports était jusqu'en 2015 payée en section d'investissement mais que la réglementation impose maintenant qu'elle soit payée en section de fonctionnement.

La maîtrise de l'évolution des charges à caractère général et de personnel sont les facteurs clef de l'équilibre de la section de fonctionnement. Malgré tout, la masse salariale progresse mécaniquement chaque année du fait de la progression du GVT et des réformes imposées des différentes catégories.

La structure des dépenses de fonctionnement est la suivante comparée avec l'année 2015



2 – les recettes

Les recettes apparaissant à la section de fonctionnement sont les ressources régulières de la Ville.

Toutes les recettes ne sont pas encore notifiées à la Commune. Le budget sera donc réajusté par une décision modificative :

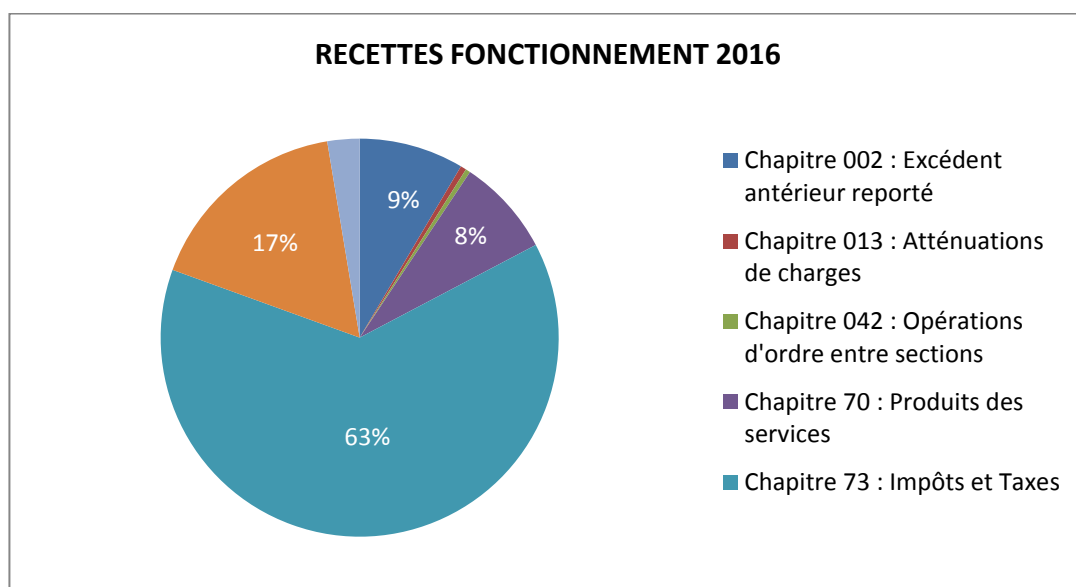
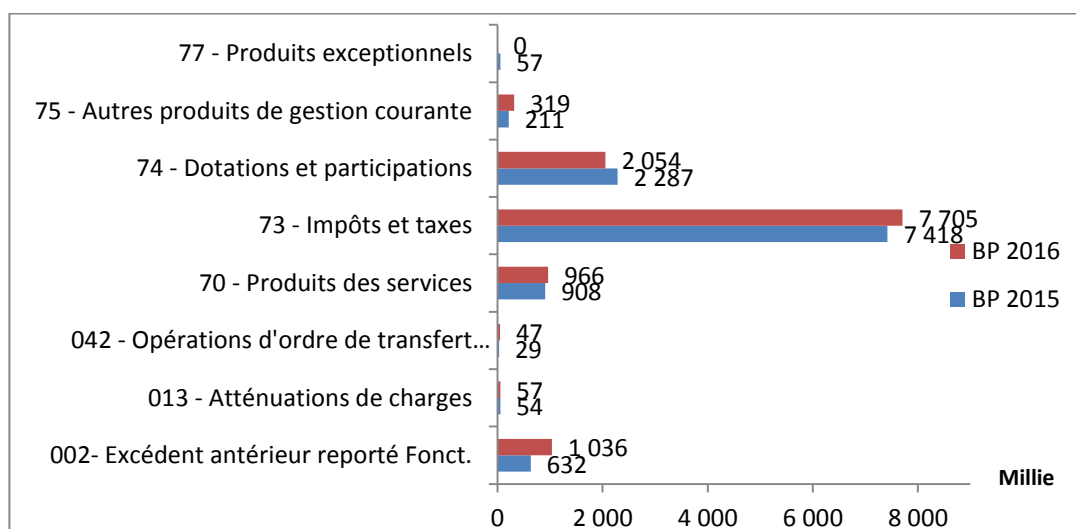
- Dotation de la Communauté d'Agglomération (DSC) : estimée à 141 000 € au budget primitif 2015 et notifiée à 126 000 € par la Communauté d'Agglomération de Sénart, la D.S.C. est prévue cette année à hauteur du réalisé 2015 mais reste malgré tout très incertaine du fait de la mise en place de la nouvelle agglomération.
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : sa notification est attendue. Les chiffres inscrits dans le budget tiennent compte de la forte baisse annoncée par les dispositions prises par la loi de finances pour 2016.
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : son montant n'est pas encore notifié. Il est estimé prudemment à 53 000 €, celle-ci étant en constante diminution.

Les ressources réelles de fonctionnement sont représentées principalement par les « impôts et taxes » pour 63 %, par les « dotations et participations » pour 17 % et par les « produits des services » pour 8 % (recettes des services rendus par la ville à la population : cantines scolaires, centres de loisirs, accueils pré et post scolaire, crèche familiale, etc.).

Le résultat antérieur reporté représente 9 % du budget total et permettra ainsi un virement à la section d'investissement conséquent (+ 185 % par rapport au BP 2015).

Il est à noter que malgré des dotations en diminution constante et une volonté forte de maîtriser les dépenses, les taux de fiscalité directe locale ne subiront pas de changement cette année encore.

La structure des recettes de fonctionnement est la suivante comparée avec l'année 2015 :



B – La section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre pour un montant total de 4 093 686,89 €, équivalent en dépenses et en recettes.

1 – les dépenses

La section d'investissement retrace les opérations non renouvelables à l'identique chaque année et ayant une incidence qui se traduit par une modification de la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune.

L'essentiel des dépenses d'investissement en 2016 est consacrée pour partie à la construction de la salle polyvalente (25 000 € de frais d'études et 1 050 000 € de travaux), à l'acquisition du bâtiment de la Poste (940 000 € d'acquisition et 50 000 € de frais d'études) à l'enfouissement de réseaux et la rénovation de voirie (190 000 €), à l'éclairage public (136 000 €).

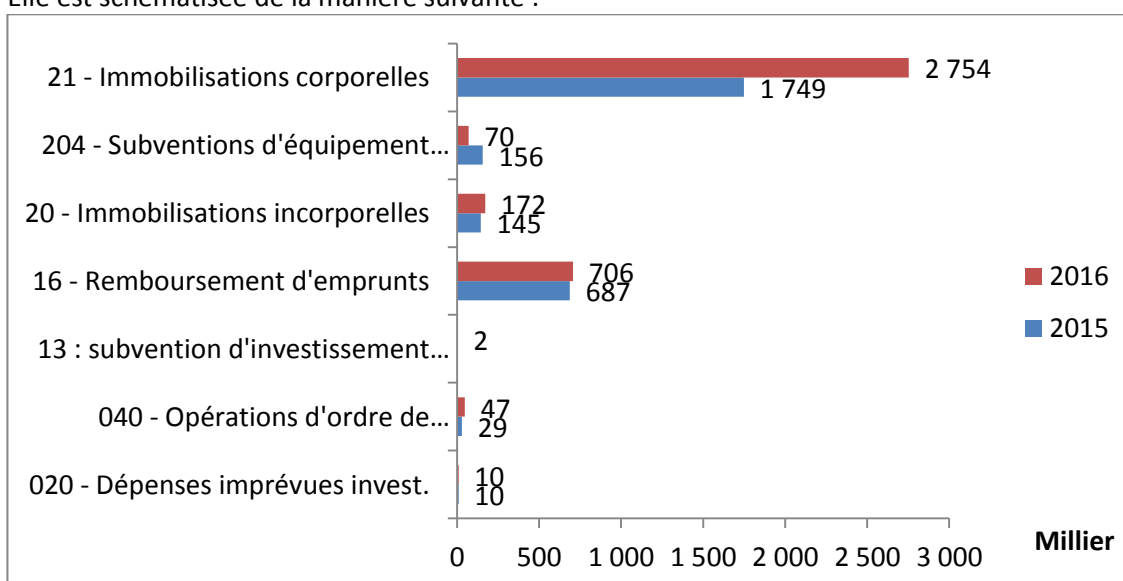
Les dépenses d'investissement comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts (17,23 % du budget global d'investissement).

La baisse significative du chapitre 204 est due au paiement de la subvention d'équipement au Syndicat Intercommunal des Sports en section de fonctionnement à compter de 2016.

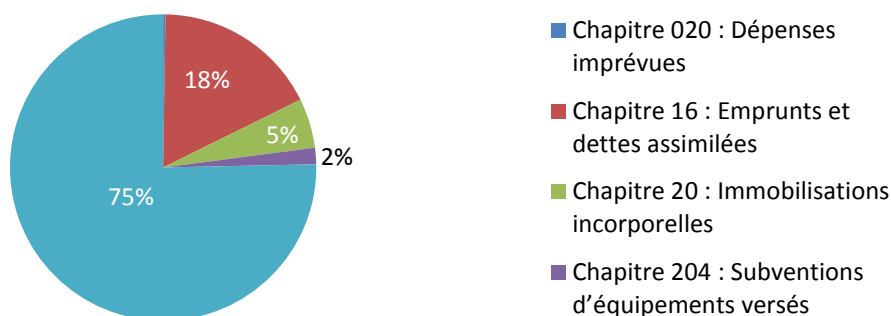
La structure des dépenses d'investissement est la suivante, comparée avec l'année 2015 (en milliers d'euros) :

	BP 2015	CA 2015	BP 2016	Evolution
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté				0.00
020 - Dépenses imprévues investissement	10		10	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29	29	47	18.00
041 - Opérations patrimoniales		31		0.00
13 : subventions d'investissement reçues			2	3.00
16 - Remboursement d'emprunts	687	686	706	19.00
20 - Immobilisations incorporelles	145	93	172	27.00
204 - Subventions d'équipement versées	156	156	70	-86.00
21 - Immobilisations corporelles	1 749	761	2 754	1 005.00
Total	2 776	1 756	3 761	985.00

Elle est schématisée de la manière suivante :



DEPENSES INVESTISSEMENT 2016



2 – les recettes

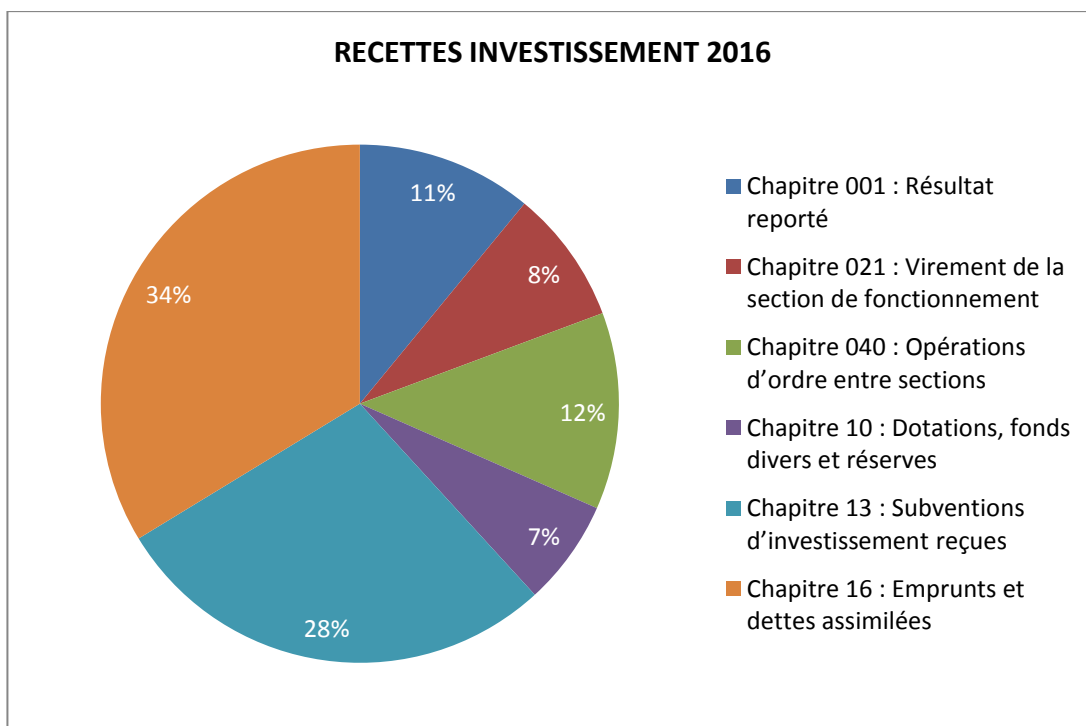
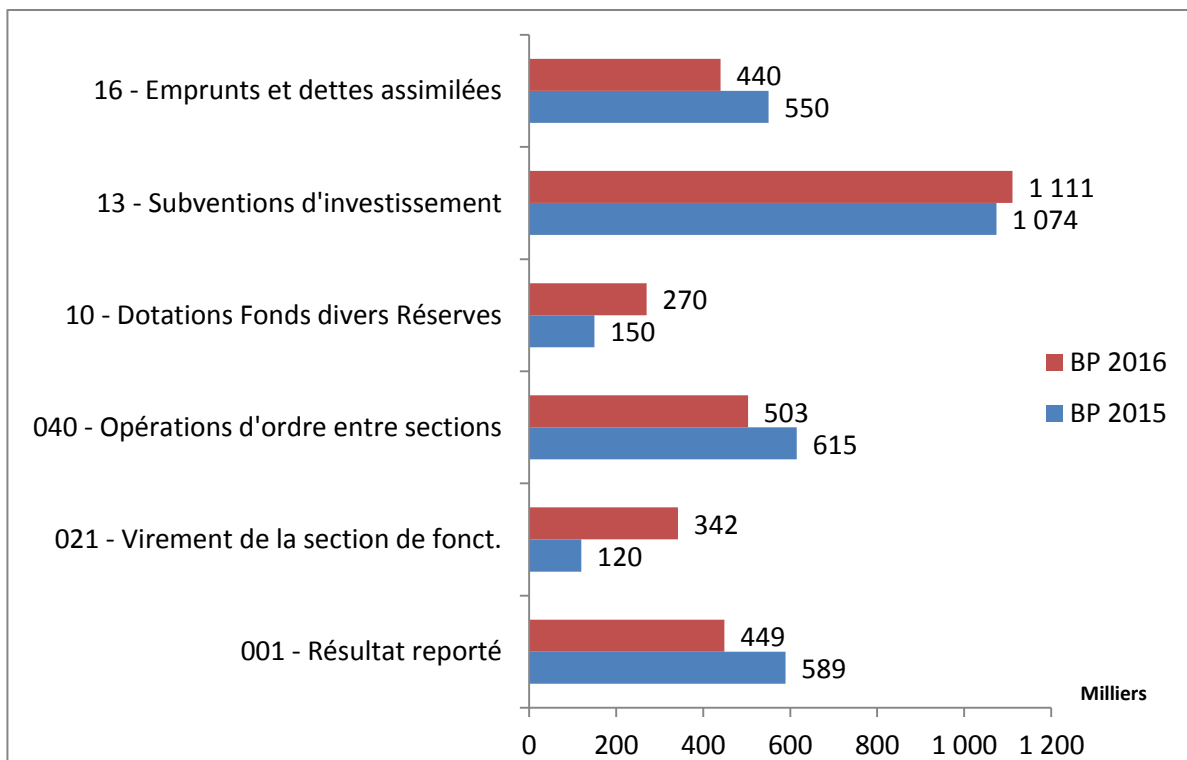
Les dépenses d'investissement sont financées par :

- l'emprunt : 34 %,
- l'autofinancement (composé par les dotations aux amortissements et les provisions, qui constituent des recettes d'ordre, mais également du résultat reporté et du virement de la section de fonctionnement) : 31 %,
- les subventions spécifiques des équipements inscrits au budget : 28 %,
- les ressources propres (dotations, fonds divers et réserves) : 7 %.

La structure des recettes d'investissement est la suivante :

En milliers d'euros	BP 2015	CA 2015	BP 2016	Evolution BP/BP
001 - Résultat reporté	589		449	-140.00
021 - Virement de la section de fonct.	120		342	222.00
040 - Opérations d'ordre entre sections	615	613	503	-112.00
10 - Dotations Fonds divers Réserves	150	170	270	120.00
13 - Subventions d'investissement	1 074	231	1 111	37.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	550	550	440	-110.00
21 - Immobilisations incorporelles		19		
041 - Opérations patrimoniales		31		
Total	3 098	1 614	3 115	17.00

Elle est schématisée de la manière suivante :



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générales, Développement Economique » en date du 8 mars 2016,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le Budget Primitif 2016, chapitre par chapitre, de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2016
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 910 377.23 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	6 189 339.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	10 000.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	342 260.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	503 000.00 €
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	1 883 991.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	332 000.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	13 165.00 €
TOTAL	12 184 132.23 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2016
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	1 035 701.23 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	56 794.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	47 500.00 €
Chapitre 70 : Produits des services	966 616.00 €
Chapitre 73 : Impôts et Taxes	7 705 369.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	2 053 502.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	318 650.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0.00 €
TOTAL	12 184 132.23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2016
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		10 000.00 €	10 000.00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections		47 500.00 €	0.00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues		2 520.00 €	0.00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		705 500.00 €	705 500.00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	40 360.07 €	171 500.00 €	211 860.07 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versés		70 000.00 €	70 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	292 462.04 €	2 753 844.78 €	3 046 306.82 €
TOTAL	332 822.11 €	3 760 864.78 €	4 093 686.89 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2016
Chapitre 001 : Résultat reporté		448 514.89 €	448 514.89 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		342 260.00 €	342 260.00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections		503 000.00 €	503 000.00 €

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves		270 000.00 €	270 000.00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	39 012.00 €	1 110 900.00 €	1 149 912.00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	940 000.00 €	440 000.00 €	1 380 000.00 €
TOTAL	979 012.00 €	3 114 674.89 €	4 093 686.89 €

Vote : 24 voix POUR

4 Abstentions (Mme MAZERON, Mme BENOIT, M BERTRANDM.STEVANCE)

➤ **FIXATION DES TAUX 2016 POUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose à l'assemblée, de fixer les taux des taxes concernant les contributions directes.

Il propose que ces taux soient identiques à ceux de l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 08/03/2016,

Vu le budget primitif 2016,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016, à l'article 73111,

Considérant qu'il convient de fixer pour l'exercice 2016 les taux communaux des taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales, pour l'année 2016 de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2015	TAUX 2016	VARIATION (%)
Taxe d'habitation	13,99 %	13,99 %	Néant
Taxe foncière sur propriété bâties	30,20 %	30,20 %	Néant
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,47 %	41,47 %	Néant

Vote : UNANIMITE

➤ **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations, conformément aux crédits inscrits au budget 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et les sommes inscrites au budget primitif 2016, article 6574,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 08/03/2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

ASSOCIATIONS	RAPPEL CA 2015	PROPOSITION DU MAIRE
ADIR	250,00 €	250,00 €
Cesson Animation	5 462,00 €	versement à l'identique des recettes perçues lors du vide grenier et du marché de producteurs de pays
Cesson Sans Frontière	7 272,00 €	6 150,00 € + versement à l'identique des recettes perçues lors des puces de la couturière
Chœur du Balory Junior	100,00 €	100,00 €
Chorale Chantevert	500,00 €	500,00 €
Club de l'Amitié	5 860,00 €	5 860,00 €
Club Culture et Loisirs du Balory	150,00 €	150,00 €
D.D.N.A	250,00 €	250,00 €
Don du Sang Bénévole	300,00 €	300,00 €
Elan II	800,00 €	800,00 €
FNACA Maroc et Tunisie	250,00 €	250,00 €
L'Art de Rien	350,00 €	300,00 €
Lire à Sénart	100,00 €	100,00 €
LIPECLE	150,00 €	150,00 €
LUPEIQS	100,00 €	100,00 €
Restaurants du Cœur	1 500,00 €	1 100,00 €
Scouts de France	300,00 €	300,00 €
Secours Populaire	450,00 €	450,00 €
Travail Entraide	200,00 €	
Verger de Cesson	500,00 €	
Crèche Parentale Les P'tites Pousses	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL	59 844,00 €	52 110,00 €

Intervention :

Mme BENOIT informe que de reconduire à l'identique la subvention pour un bon nombre d'associations sans l'augmenter depuis plusieurs années revient à leur diminuer. Alors que ce sont les associations qui participent au bien vivre de la commune. Elles sont importantes et permettent la cohésion sociale. Si nous ne les aidons pas dans la mesure du possible, c'est aussi les affaiblir.

M CHAPLET explique que la commune les aide et les accompagne au mieux. De plus, certaines associations ne demandent pas forcément des augmentations d'année en année.

Mme BENOIT fait remarquer que le département a fortement les subventions du nouveau théâtre de Sénart par exemple.

M CHAPLET informe que cela reste le choix du département

Madame NALINE ne prend pas part au vote

Vote : 27 voix POUR

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENTS POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter les contributions aux organismes de regroupement et les subventions d'équipement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu les sommes inscrites au budget primitif 2016, article 65548,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 08/03/2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter les contributions aux organismes de regroupement et les subventions d'équipement pour l'année 2016 de la façon suivante :

ARTICLE 65548 - Autres contributions	PROPOSITION DU MAIRE
SDESM	9 700.00 €
Syndicat Intercommunal de la Culture	373 990.00 €
Syndicat Intercommunal des Sports	1 129 992.00 €
TOTAL	1 513 682.00 €

Vote : UNANIMITE

AMENAGEMENT/URBANISME

➤ **ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique que le CAUE est une association qui a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité. Institué par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le CAUE est créé en juin 1979 à l'initiative du Conseil général. Il assure depuis cette date et sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne une fonction de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers.

Le CAUE est financé par la Taxe Départementale CAUE et des cotisations des collectivités.

La commune a depuis longtemps fait appel à l'expertise du CAUE. A titre d'exemples peuvent être cités la réflexion sur la qualité du bâti de l'avenue Charles Monier ou l'évaluation des plantations du centre-ville.

La commune considère le CAUE comme un partenaire actif dans la définition de l'aménagement des secteurs communaux en cours de développement en particulier ceux couverts par des périmètres d'étude.

Par courrier en date du 9 février 2016, le CAUE a sollicité la commune pour qu'elle adhère à cette association.

Le renforcement du partenariat avec le CAUE peut difficilement se concevoir sans cette adhésion de soutien. Le montant de la cotisation annuelle est fixé en fonction du nombre d'habitants. Le montant d'adhésion est de 0.15 € par habitant. Il est plafonné à 1 500 €. Ainsi pour la commune, le montant de l'adhésion sera de 1463,70 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,
VU la sollicitation du CAUE en date du 9 février 2016 ;
VU la présentation en commission urbanisme du 10 mars 2016 ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion de la commune au CAUE pour un montant de 1463,70 €.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote : UNANIMITE

➤ INSTAURATION D'UNE CONCERTATION PREALABLE FACULTATIVE DANS LES PERIMETRES D'ETUDE

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique que suite au décret n°1782 du 28 décembre 2015, la commune peut instaurer une concertation préalable facultative, prévue à l'article L.103-2, pour les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager dans un territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou une carte communale et/ou un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Les projets de travaux ou d'aménagements de taille importante, au minimum 5 logements en individuel et/ou en collectif, ou ayant un impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou sur la sensibilité du lieu où ils seront implantés, sont soumis à cette concertation.

Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente (Le Maire) pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage (pétitionnaire).

Dans ce cas, le maître d'ouvrage transmet à l'autorité compétente pour statuer un dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public pour une durée minimale d'un mois. Il est appelé à formuler ses observations ou propositions dans des conditions précisées ci-dessous :

- L'information au public sera assurée par un affichage d'un avis en mairie et à l'adresse du terrain, sur le site internet de la commune, dans les publications municipales et dans un journal local.
- Un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier.

Les observations ou propositions formulées dans le registre seront enregistrées et conservées.

Le bilan de la concertation est transmis au maître d'ouvrage sous 21 jours. Le maître d'ouvrage doit établir un document expliquant les conséquences tirées du bilan. Le bilan et les conséquences qu'en a tiré le maître d'ouvrage sont joints à la demande de permis.

La commune a instauré par délibérations du conseil municipal deux périmètres d'étude dans le Bourg dont les objectifs sont :

- De mettre en place une concertation approfondie,
- De définir un projet de renouvellement urbain harmonieux et répondant aux besoins de la collectivité : diversité des logements, création de services, prise en compte du paysage et du patrimoine, création de liaisons douces et viaires,
- De sursoir à statuer à toute demande d'autorisation de construction qui viendrait en contrarier les projets de développement mis à l'étude,

La commune souhaite accroître la concertation avec les habitants dans ces périmètres en instaurant cette concertation préalable facultative. Cette procédure permet ainsi de renforcer les objectifs définis dans les périmètres d'études et d'améliorer la qualité des projets.

Les plans annexés à la présente délibération définissent précisément les périmètres d'application de la concertation préalable facultative.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,
VU le décret n°1782 du 28 décembre 2015 ;
VU l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;
VU la délibération n°07/2011 instaurant un périmètre d'étude dans le centre-ville ;
VU la délibération n°35/2015 instaurant un périmètre d'étude autour de la Ferme Benoit ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cesson ;
VU la présentation en commission urbanisme du 10 mars 2016 ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND en considération les périmètres tels qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE d'instaurer une concertation préalable facultative avant tout dépôt de permis dans les périmètres d'études référencés.

AUTORISE le Maire à statuer sur les demandes de permis.

DIT qu'il sera procédé aux mesures de publicités de cette délibération prévues à l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme, par affichage pour une période d'un mois et par mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Vote : UNANIMITE

➤ RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « NATURA 2000 » RUE DIANE FOSSEY

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Plaine du Moulin à Vent, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, aménageur, a vendu à des promoteurs des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Les acquéreurs se trouvent regroupés en Associations Foncières Urbaines Libres. Ces AFUL ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. L'Association Syndicale Libre peut, si elle le souhaite, demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements communs.

L'Association Syndicale Libre, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seule compétente pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, l'Association Syndicale Libre est chargée d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que l'ASL engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement :

- sur la base de l'ensemble de ces pièces,
- si les travaux de remise en état des espaces communs, à la charge de l'ASL, sont réalisés.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

Il est également précisé que la gestion des espaces verts en limite de lot et dans le domaine public sera à la charge de l'Association Syndicale Libre et des propriétaires selon les termes d'une convention signée avec la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU le dossier de rétrocession présenté par le syndic de l'Association Syndicale Libre le 1 septembre 2015;

VU la présentation en commission urbanisme du 10 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X 840, X 841, X 842, X 843 d'une surface totale d'environ 4 369 m².

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que l'Association Syndicale Libre prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés

dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique et uniquement après leurs remises en état.

Vote : UNANIMITE

➤ **RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES ECRINS DE CESSON » RUE DE LA BRISE ET RUE DU VENT D'AUTAN**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

La délibération soumise au vote du conseil municipal tient compte de la procédure normale appliquée aux rétrocessions et rappelée ci-après :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Plaine du Moulin à Vent, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, aménageur, a vendu à des promoteurs des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Les acquéreurs se trouvent regroupés en Associations Foncières Urbaines Libres. Ces AFUL ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. L'Association Syndicale Libre peut, si elle le souhaite, demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements communs.

L'Association Syndicale Libre, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seule compétente pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, l'Association Syndicale Libre est chargée d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que l'ASL engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement :

- sur la base de l'ensemble de ces pièces,
- si les travaux de remise en état des espaces communs, à la charge du promoteur, sont réalisés.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public.

Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

Il est également précisé que la gestion des espaces verts en limite de lot et dans le domaine public sera à la charge de l'Association Syndicale Libre et des propriétaires selon les termes d'une convention signée avec la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU le dossier de rétrocession présenté par le promoteur PITCH le 16 janvier 2014 et qui est demeuré propriétaire des ouvrages et du foncier
VU la présentation en commission urbanisme du 10 mars 2016 ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X 743 d'une surface totale d'environ 5 981 m².

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que le promoteur Pitch prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique et uniquement après leurs remises en état.

Vote : UNANIMITE

➤ RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES JADES » RUE DES GIROUETTES (annule et remplace la délibération n°23-2015)

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique qu'une erreur matérielle dans la numérotation d'une parcelle notifiée dans la délibération n°23-2015 du 18 mars 2015 a été constatée. De plus, les espaces communs de cette opération n'ayant pas été cédés à l'Association Syndical Libre, cette dernière ne peut signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune et ne peut avoir à sa charge les frais inhérents à la rétrocession, le promoteur demeurant propriétaire de ces espaces. Ainsi, afin de tenir compte de cette situation foncière particulière constatée par le notaire au moment de la rédaction de l'acte authentique précité, il convient de rapporter la délibération n°23-2015 du 18 mars 2015 et de délibérer de nouveau.

La délibération soumise au vote du conseil municipal tient compte de la procédure normale appliquée aux rétrocessions et rappelée ci-après :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Plaine du Moulin à Vent, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, aménageur, a vendu à des promoteurs des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Les acquéreurs se trouvent regroupés en Associations Foncières Urbaines Libres. Ces AFUL ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. L'Association Syndicale Libre peut, si elle le souhaite, demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements communs.

L'Association Syndicale Libre, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seule compétente pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, l'Association Syndicale Libre est chargée d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des

équipements existants, afin que l'ASL engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

Il est également précisé que la gestion des espaces verts en limite de lot et dans le domaine public sera à la charge de l'Association Syndicale Libre et des propriétaires selon les termes d'une convention signée avec la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU le dossier de rétrocession présenté par l'Association Syndicale Libre le 23 septembre 2014 ;

VU les présentations en commission urbanisme du 4 février 2015 et du 10 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'annuler et de remplacer la délibération n°23-2015 relative à la rétrocession des espaces communs du lotissement « LE CLOS DES JADES » rue des Girouettes

PREND ACTE de la numérotation corrigée des parcelles X 363 ; X 402 ; X 403.

PREND ACTE de la propriété réelle du foncier.

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X 363 ; X 402 ; X 403 d'une surface totale d'environ 6 457 m².

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que le promoteur prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Vote : UNANIMITE

➤ DENOMINATION DES RUES DESSERVANT LES LOTS 1 ET 2 DU PERMIS D'AMENAGER EN CENTRE-VILLE ACCORDE A L'EPA

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de dénommer les rues qui desserviront la résidence du bailleur social 3F et le programme immobilier de 30 logements du promoteur COOPIMMO

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,
VU la nécessité de déterminer les noms des futures voies d'accès à la résidence intergénérationnelle et au programme immobilier de 30 logements respectivement lot 1 et lot 2 du Permis d'Aménager déposé par l'EPA SENART le 6 novembre 2015
VU la liste de 5 noms de rues proposée par le Conseil Communal Enfants et Jeunes sur le thème des arbres fruitiers,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de retenir la **rue du Grenadier** et la **rue du Cognassier** pour désigner respectivement les axes Nord-Sud et Est-Ouest qui desserviront la résidence intergénérationnelle et le programme immobilier de 30 logements (voir plan joint)

MANDATE Monsieur le Maire afin d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser les noms proposés ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21